

Troisièmes Plans de gestion des Districts Hydrographiques Wallons

Annexe 15 : Analyse économique

Tableaux détaillant les scénarios modélisés dans MKM

Meuse – **E**scout – **R**hin – **S**eine

Mise en œuvre de la Directive-cadre
sur l'Eau (2000/60/CE)

Cycle 2022-2027



Table des matières

I. SCENARIOS MESURES DE BASE	5
II. SCENARIOS MESURES COMPLEMENTAIRES	6

I. Scénarios mesures de base

	1 ^{ère} étape mesures de base prioritaires (b1)		2 ^{ème} étape autres mesures de base (b2)	
Population	Stations d'épuration existantes $\geq 10\ 000$ EH			
	1a	- pour les stations dépourvues de traitement tertiaire: mise en conformité (traitement tertiaire de l'azote et du phosphore) - taux d'égouttage $\geq 90\%$ dans chaque agglomération - augmentation du taux de collecte de 40% dans chaque agglomération	1a 100%	- pour les stations dépourvues de traitement tertiaire: mise en conformité (traitement tertiaire de l'azote et du phosphore) - taux d'égouttage = 100% dans chaque agglomération - taux de collecte = 100% dans chaque agglomération
	Stations d'épuration existantes 2 000 et $\geq 10\ 000$ EH			
	1b	- taux d'égouttage $\geq 90\%$ dans chaque agglomération - augmentation du taux de collecte de 30% dans chaque agglomération	1b 100%	- taux d'égouttage = 100% dans chaque agglomération - taux de collecte = 100% dans chaque agglomération
	Stations d'épuration existantes $< 2\ 000$ EH situées dans les masses d'eau à risque			
	1c	- taux d'égouttage $\geq 90\%$ dans chaque agglomération - augmentation du taux de collecte de 20% dans chaque agglomération		
	Stations d'épuration inexistantes $\geq 10\ 000$ EH			
	1d	- construction des stations équipées de traitement primaire, secondaire et tertiaire de l'azote et du phosphore - taux d'égouttage $\geq 90\%$ dans chaque agglomération - augmentation du taux de collecte de 40% dans chaque agglomération	1d 100%	- taux d'égouttage = 100% dans chaque agglomération - taux de collecte = 100% dans chaque agglomération
	Stations d'épuration inexistantes comprises entre 2 000 et $\geq 10\ 000$ EH			
	1e	- construction des stations d'épuration équipées de traitement primaire et secondaire - taux d'égouttage $\geq 90\%$ dans chaque agglomération - augmentation du taux de collecte de 30% dans chaque agglomération	1e 100%	- taux d'égouttage = 100% dans chaque agglomération - taux de collecte = 100% dans chaque agglomération
Stations d'épuration inexistantes $< 2\ 000$ EH situées dans les masses d'eau à risque				
1f	- construction des stations d'épuration équipées de traitement primaire et secondaire - taux d'égouttage $\geq 90\%$ dans chaque agglomération - augmentation du taux de collecte de 20% dans chaque agglomération			
Industrie	Pour les industries Formule Complète & Simple rejetant en eau de surface:			
	2a	- traitement primaire, secondaire et tertiaire pour les industries IPPC		
Agriculture	Pour les industries Formule Complète & Simple rejetant en égout (égout relié à une station d'épuration $\geq 10\ 000$ EH):			
	2b	- traitement tertiaire dans les stations d'épuration $\geq 10\ 000$ EH qui traitent la charge polluante déversée (=1a)		
Agriculture	Application du PGDA 2007 (AGW du 15/02/2007, MB du 07/03/2007)			
	3ab	- mise aux normes des cuves de stockage - couverture hivernale du sol: cultures intercalaires pièges à nitrates (CIPAN)		

II. Scénarios mesures complémentaires

	3ème étape mesures complémentaires prioritaires (c3)	4ème étape autres mesures complémentaires (c4)		
Population	Stations d'épuration existantes 2 000 et >= 10 000 EH			
	1b bis	- traitement tertiaire pour toutes les stations existantes 2.000-10.000 EH		
	Stations d'épuration existantes < 2 000 EH situées dans les masses d'eau à risque			
	1c bis	- mise en conformité des stations existantes (traitement tertiaire) dans les masses d'eau à risque	1c bis bis 100%	- mise en conformité des stations existantes (traitement tertiaire) dans les masses d'eau non à risque
		- taux d'égouttage >= 90% dans les agglomérations situées dans les masses d'eau non à risque		- taux d'égouttage = 100% dans les agglomérations situées dans les masses d'eau non à risque
		- augmentation du taux de collecte de 20% dans les agglomérations situées dans les masses d'eau non à risque		- taux de collecte = 100% dans les agglomérations situées dans les masses d'eau non à risque
				- taux d'égouttage = 100% dans les agglomérations situées dans les masses d'eau à risque
			- Taux de collecte = 100% dans les agglomérations situées dans les masses d'eau à risque	
	Stations d'épuration inexistantes 2 000 et >= 10 000 EH			
	1e bis	- construction des stations d'épuration équipées de traitement primaire, secondaire et tertiaire		
	Stations d'épuration inexistantes < 2 000 EH situées dans les masses d'eau à risque			
	1f bis	- construction des stations < 2 000 EH équipées de traitement primaire, secondaire et tertiaire dans les masses d'eau à risque	1f bis bis 100%	- construction des stations < 2 000 EH équipées de traitement primaire, secondaire et tertiaire dans les masses d'eau non à risque
		- construction des stations < 2 000 EH équipées de traitement primaire ET secondaire dans les masses d'eau à risque non à risque		
		- taux d'égouttage >= 90% dans toutes les agglomérations < 2 000 EH situées dans les masses d'eau non à risque		- taux d'égouttage = 100% dans les agglomérations situées dans les masses d'eau non à risque
		- augmentation du taux de collecte de 20% dans chaque agglomération < 2 000 EH située dans les masses d'eau non à risque		- taux de collecte = 100% dans les agglomérations situées dans les masses d'eau non à risque
		- taux d'égouttage = 100% dans les agglomérations situées dans les masses d'eau à risque		
		- Taux de collecte = 100% dans les agglomérations situées dans les masses d'eau à risque		
Epuraton autonome dans les zones d'assainissement autonome prioritaires				
1g bis (1-4)	(par exemple, masses d'eau à risque) (1-4 : installation minimale - maximale)			
Epuraton autonome dans les zones d'assainissement transitoire prioritaires				
1h bis (1-4)	(par exemple, masses d'eau à risque) (1-4 : installation minimale - maximale)			
Industrie	Pour les industries Formule Complète & Simple rejetant en eau de surface:			
	2a bis	- traitement primaire et secondaire pour les autres industries (non IPPC) dans les masses d'eau à risque - traitement primaire pour les autres industries (non IPPC) dans les masses d'eau non à risque		
	Pour industries Formule Complète & Simple rejetant en égout (égout relié à une STEP <10 000 EH):			
2b bis	- traitement tertiaire aux stations d'épuration <10 000 EH qui traitent la charge polluante déversée; 2b bis= 1b bis pour les stations 2 000-10 000 EH et 1c bis pour les stations <2 000 EH			
Agriculture	Mesures agri-environnementales			
	3 bis (1-3)	- bandes enherbées au bord de cours d'eau (1-2 : surface minimale – maximale, 3 : 3x réf) - bandes enherbées hors cours d'eau (1-2 : scénario, 3 : 3x réf)		



L'union européenne a adopté, le 23 octobre 2000, la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE) établissant un cadre légal pour la gestion des eaux dans l'ensemble de l'Europe.

La mise en œuvre de cette directive prévoit notamment l'établissement de Plans de gestion en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées. Ces Plans de gestion doivent être mis à jour de manière régulière.

Les premiers Plans de gestion ont été approuvés dans leur version définitive le 27 juin 2013 et les deuxièmes le 28 avril 2016 par le gouvernement wallon qui est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine.

Service public de Wallonie : 1718
(numéro vert gratuit)

Éditeur responsable : Bénédicte Heindrichs,
15 avenue Prince de Liège 5100 Jambes

eau.wallonie.be
www.wallonie.be

Conception et graphisme : Visible.be
©Photos : SPW Environnement | AdobeStock

La reproduction et la diffusion de ce document ou de parties de celui-ci sont autorisées à condition de faire mention de la source sous la forme suivante :
Département de l'Environnement et de l'Eau | Plans de gestion Wallons des Districts hydrographiques SPW-Arne-DEE.